

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 33-371-1927 modifiant l'arrêté du 12 novembre 1926 réglementant la contribution des patentes à la Côte française des Somalis.

n° 33-371-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 octobre 1927

Numéro JO
n° 371 du 31/10/1927

Date du numéro
31 octobre 1927

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime finance des colonies en son article 74, paragraphe C

Vu l'arrêté du 12 novembre 1926, complété par celui du 26 mai 1927, réglementant la contribution des la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 16 octobre 1926 fixant les droits d'abatage

Vu l'arrêté du 8 novembre 1912 pris en conformité de l'article 19 du décret du 25 mai 1912 portant création de la chambre de commerce de Djibouti

Considérant que la taxe d'abatage à laquelle sont assujettis les bouchers constitue, à elle seule, un droit fiscal élevé et d'un rendement rémunérateur pour les finances locales

Considérant qu'il n'y a pas lieu de maintenir concurremment avec cette taxe la patente afférente à l'exercice de la profession de boucher

Vu l'avis exprimé par la commission des patentes dans sa séance du

Le Conseil d'administration entendu ; Sous réserve de l'approbation ultérieure du Département,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 15 de l'arrêté du 12 novembre 1926 est complété ainsi qu'il suit : à np : N° 11. Les bouchers travaillant seuls ou avec des aides.

Art. 2

— Le tableau B annexé à l'arrêté du 12 novembre 1926 est modifié par la suppression des mots et chiffres : Bouchers travaillant seuls..... 120 » Bouchers avec aides..... 200 »

Art. 3

— Le présent arrêté qui aura son effet à compter du 1er janvier 1928, sera communiqué, enregistré, publié partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.